ACADÉMIE
DE BESANÇON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Territoire de Belfort

Du 5 novembre 2020

Division des ressources humaines

Division des ressources humaines
Affaire suivie par :
Frédérique PETITHORY
Tél : 03 84 46 66 10
Mél : ce.drh.dsden90@ac-besancon.fr
Place de la révolution française – CS 60129
9003 Belfort cdex

Belfort, le 12 avril 2022

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort

à

Mesdames les enseignantes et
messieurs les enseignants du 1er degré

s/c Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale chargés des circonscriptions

Objet : accès à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles – Rentrée 2022
Références :
- Arrêté du 10 mai 2017 fixant les contingentements pour l'accès à la classe exceptionnelle
- Arrêté du 10 mai 2017, modifié par l'arrêté du 8 avril 2019, fixant la liste des fonctions prises en compte pour un avancement au grade de la classe exceptionnelle
- Note de service n° 2020- décembre 2020 parue au BOEN n°
- Lignes directrices de gestion ministérielles (§ II.2.3) parues au BO Spécial N°9 du 5 novembre 2020
- Lignes directrices de gestion académiques du 18 janvier 2021

La campagne de promotion à la classe exceptionnelle, au titre de l'année 2022 – 2023, avec effet au 1er septembre 2022, débute prochainement. La date exacte sera précisée aux personnels concernés par mes services.

Ces personnels, incluant les personnels promouvables au titre des campagnes précédentes mais non promus, sont les suivants :
- personnels éligibles aux 3ème , 4ème et 5ème échelons de la hors-classe au 31 août 2022 cumulant au moins 6 ~~8~~ années dans les missions listées en annexe ;
- personnels ayants-droit au 6ème échelon de la hors-classe à la même date.

La liste des personnels éligibles ou ayant-droit sera établie de façon automatique par mes services.

A cet effet, il est demandé aux enseignants de procéder à la mise à jour de leur CV i-Prof avant le 22 avril 2022 (il s'agit d'un document personnel qui n'est pas revu ou complété par l'administration), en particulier l'onglet « Fonctions et missions », ce document servant de base, en complément des éléments éventuels d'évaluation du rendez-vous de carrière, au travail d'évaluation de l'inspectrice ou de l'inspecteur de l'éducation nationale ainsi qu'à l'appréciation finale.

L'annexe jointe informe de façon détaillée sur les éléments et la chronologie de la procédure.

La division des ressources humaines se tient à votre disposition pour toute aide à l'utilisation de i-Prof ou pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, mesdames les enseignantes et messieurs les enseignants, l'expression de mes salutations distinguées.

Mariane TANZI